

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-211 du 27 Août 1979

portant nomination du Camarade HOUEDAKO COOVI
Prosper en qualité de Directeur Général Adjoint
du Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et
le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du
Président de la République et la structure des Ministères ;

VU le décret N°78-202 du 14 Octobre 1978 portant attributions et réorganisa-
tion du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1979,

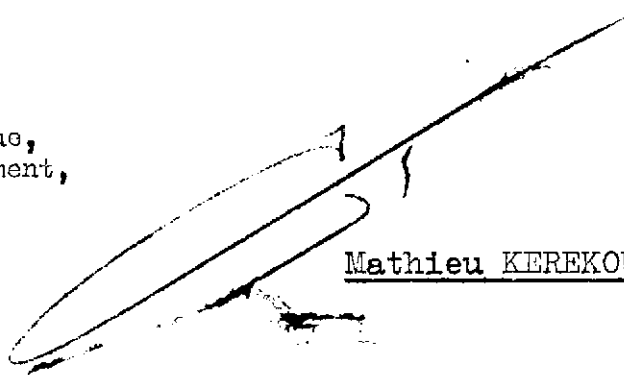
DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade HOUEDAKO COOVI Prosper est nommé Directeur Général
Adjoint du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures et
qui aura effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera
publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Août 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 10 CC du PRPB 4
CS 6 MAEC 10-les Directions du MAEC
10 autres Ministères 13 MF 2 SGG 4
SPD 2 DPE au MFPT 2 IGE 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 DPE-DAJL-INSAE 6 Inté-
ressé 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4
BN 2 UNB-FASJEP 4 BCP 1 JORPB 1.